

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 juillet 2016

Le vingt juillet deux mil seize à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de CREYS MEPIEU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de CREYS MEPIEU, sous la présidence de M. Olivier **BONNARD**.

Étaient présents :

Philippe **FILLOD**, Ghislaine **POZZOBON**, Jean-François **DUBOIS**, Séverine **POETE**, Isabelle **MAYEN**, René **GIPPET**, Geneviève **HERBEPIN**, David **ARNAUD**, Ligia **HODY**, Nadine **MELLET**, Stéphanie **BATAILLON**, Alain **SUBIT**, Pierre **VACHER**

Excusée : Jean-Claude **GENGLER** (Procuration donnée à Pierre VACHER)

Date de la convocation : 11 juillet 2016

Secrétaire de séance : Jean-François **DUBOIS**

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 1^{er} juin 2016.

CONVENTION D'INSTALLATION DE POINTS D'ACCES WIFI

M. le Maire rappelle, que la commune ne dispose pas, à ce jour, d'une desserte internet fiable en très haut débit du fait de son éloignement des territoires desservis par la fibre optique.

M. Le Maire a rencontré le gérant de la société **AMBSE** basée à **INNIMOND**, qui propose une couverture internet en haut débit pour certaines zones géographiques de la commune par la technologie **WIFI 5Ghz**, avec des débits maximum de l'ordre de 20 Méga. Le secrétariat de mairie bénéficie de cet abonnement mais pour être plus performante, la société **AMBSE** souhaite implanter un point relais sur l'église de **CREYS**.

À cet effet, une convention d'occupation du domaine public doit être signée,

M. Le Maire demande son avis au Conseil,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

CHARGE M. le Maire de signer la convention d'installation d'un point d'accès **WIFI** sur l'église de Creys,

PRECISE que cette autorisation est consentie à titre gratuit.

Concernant ces problèmes de desserte internet, il évoque le fait que la centrale de Malville a donné son accord à cette même société pour implanter une antenne sur le pylône météo situé sur le site.

Des discussions sont également en cours avec **ORANGE**, qui pense pouvoir raccorder le central télécom situé au carrefour de Bran (plaine de Malville) à la fibre optique qui a été déployée dans le cadre des travaux **Via Rhône**. Ces travaux auraient pour conséquence d'améliorer la desserte en haut débit des hameaux de Pusigneu et Mépieu, et améliorer sensiblement le reste de la commune.

Les travaux réalisés prochainement sur le réseau d'eau, au niveau du Devin, vont permettre de réaliser les infrastructures pour prolonger la fibre jusqu'au hameau de Faverges, précise M. le Maire.

TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) – BENEVOLES

Dans le cadre des **TAP**, Mme Monique **BOURG** et Mme Fabienne **WAWRZYNIAK** interviennent bénévolement. M. le Maire propose de leur offrir des chèques **ACABRED**, en remerciement et en fonction de leur temps de présence, Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération,

A l'unanimité,

DECIDE d'offrir :

- **50 €** de chèques **ACABRED** à Mme Monique **BOURG**

- **200 €** de chèques **ACABRED** à Mme Fabienne **WAWRZYNIAK**

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROJET DE PERIMETRE DU NOUVEL ETABLISSEMENT DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ISSU DE LA FUSION DES COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALMES DAUPHINOISES, DE L'ISLE CREMIEU ET DU PAYS DES COULEURS

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Département de l'Isère prévoit la fusion des Communautés de Communes des Balmes Dauphinoises, de l'Isle Crémieu et du Pays des Couleurs ;

En application des dispositions de la Loi **NOTRe**, le Préfet de l'Isère a mis en œuvre une telle orientation du **SDCI** par arrêté préfectoral,

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune de **CREYS MEPIEU**, le 03 juin 2016,

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des Conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée.

L'arrêté Préfectoral portant création d'un nouvel EPCI par fusion des communautés de communes fixera le nom, le siège ainsi que les compétences de la Communauté de Communes issues de la fusion à savoir :

- L'ensemble des compétences obligatoires des Communautés de Communes fusionnées
- Et les compétences transférées à ces dernières à titre optionnel ou facultatif, avec la faculté toutefois de les rétrocéder aux communes.

En effet, les compétences optionnelles et facultatives pourront soit être exercées sur l'ensemble de son territoire, soit être restituées aux communes dans des délais respectivement de un et de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant de la fusion.

Entre-temps, c'est-à-dire entre le 1^{er} janvier 2017 et la date d'effet de leur restitution, elles seront exercées de manière différenciée selon les périmètres des trois communautés de communes appelées à se regrouper.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes des Balmes Dauphinoises, de l'Isle Crémieu et du Pays des Couleurs, tel qu'arrêté par le Préfet de l'Isère.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes des Balmes Dauphinoises, de l'Isle Crémieu et du Pays des Couleurs,

AUTORISE M. Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

David ARNAUD souhaite connaître le devenir du SICTOM suite à la création de ce nouvel EPCI. M. Le Maire lui répond que le Pays des Couleurs et les Balmes Dauphinoises adhèrent au SICTOM. En revanche, l'Isle CREMIEU adhère au SMND (syndicat mixte Nord Dauphiné). Pour l'année 2017, chaque organisation territoriale reste inchangée sur les pratiques, les compétences et le périmètre. Il convient cependant au SICTOM de revoir rapidement ses statuts afin de redéfinir la représentativité au sein de cette assemblée.

Les premières discussions sur ce sujet porteront sur le taux du service qui n'est pas le même sur l'ensemble du territoire. Il faut préciser que la CCPC et la CCBD ont pratiquement des taux identiques avec la notion de taux unique. En revanche, sur le territoire du SMND il y a un taux par commune, ce qui pose la question de l'harmonisation.

On peut noter que les communes ayant une faible population ont des taux plus élevés que ceux des communes plus importantes.

Il évoque également le devenir des différents Offices du Tourisme du futur territoire. L'option évoquée serait de transformer les cinq Offices de Tourisimes du territoire en BIT (Bureau d'Information Touristique) qui serait piloté par un seul Office de Tourisme comme le veut la loi, qui serait certainement au siège de la future intercommunalité. L'une des actions les plus importantes lors de cette création sera la communication sur le nom du nouvel EPCI « Les Balcons du Dauphiné ».

Jean-François DUBOIS soulève le problème de l'assainissement, dont 61% des stations d'épuration ne sont pas aux normes actuellement sur le territoire. En effet, certaines municipalités délivrent toutefois des permis de construire sans être capable d'assurer l'assainissement.

DELIBERATION PORTANT TRANSFERT PARTIEL D'UNE ACTIVITE PRIVEE VERS LE SERVICE PUBLIC ET CREATION D'EMPLOIS

Séverine POETE rappelle qu'il convient de délibérer sur un certain nombre de points concernant la municipalisation des services cantine et périscolaire. Le premier point concerne la création de postes des agents qui auront pour missions de faire fonctionner ces services. Ces postes seront proposés aux agents déjà en place et étant aujourd'hui salariés de l'association GAVROCHE.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L.1224-3 du Code du Travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du comité technique réuni le 06 juillet 2016,

Vu la décision du Conseil municipal de procéder à la reprise d'activité du service cantine et périscolaire (hormis le mercredi après-midi) de l'association GAVROCHE,

Considérant que dans ce cadre, il convient de reprendre les salariés de cette structure,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer 4 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe :

1^{er} poste : adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet d'une durée de 20h45 hebdomadaires, relevant du grade d'adjoint technique,

2^{ème} poste : adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet d'une durée de 17h45 hebdomadaires, relevant du grade d'adjoint technique,

3^{ème} poste : adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet d'une durée de 21h15 hebdomadaires, relevant du grade d'adjoint technique,

4^{ème} poste : adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet d'une durée de 9h30 hebdomadaires, relevant du grade d'adjoint technique,

Ces emplois seront pourvus par les agents transférés dont les contrats de droit privé deviennent des contrats de droit public en CDD ou CDI selon le contrat initial.

PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié en prenant en compte les emplois ci-dessus créés.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours,

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Séverine POETE précise qu'une formation sur l'hygiène a été dispensée au personnel. Des agents vont être recrutés par l'intermédiaire de l'association OSEZ. En effet, Séverine se laisse le temps de constater les besoins réels du service cantine avant de créer des postes.

L'idée de créer une cuisine autonome n'est pas abandonnée. Séverine POETE a rencontré un spécialiste des cuisines professionnelles afin de définir les besoins. Une formation, sur le logiciel « cantine, TAP, périscolaire » va être dispensée au personnel administratif de la mairie.

APPROBATION DU REGLEMENT DES SERVICES CANTINE/TAP/PERISCOLAIRE

M. Le Maire donne la parole à Séverine POETE qui présente à l'assemblée le projet de règlement des services cantine, TAP et périscolaire.

Elle demande au Conseil de bien vouloir se prononcer à ce sujet,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

APPROUVE le règlement des services cantine, TAP et périscolaire de la commune.

AVENANT CONTRAT ENFANCE CAF

Vu la prise de gestion du service périscolaire par la commune au 1^{er} septembre 2016, pour les

- Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi matin de 7h30 à 8h30
- Lundi, mardi, jeudi, de 16h 10 à 18 h30
- Le vendredi de 16h10 à 18h00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

CHARGE M. le Maire de signer l'avenant n° 1 au contrat enfance 2015/2018, suite à la prise de gestion du périscolaire par la commune, à compter du 1^{er} septembre 2016

PRECISE que l'association GAVROCHE conserve la gestion du périscolaire le mercredi après-midi.

INSTAURATION DU TARIF DU SERVICE CANTINE

Séverine POETE rappelle la délibération n° 2016.03.12 par laquelle la municipalité assurait la gestion du service cantine au 1^{er} septembre 2016,

M le Maire demande au Conseil de bien vouloir fixer le tarif de ce service,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

FIXE le prix du repas pour l'année scolaire 2016/2017 à **3.80 €** (trois euros quatre-vingt centimes),

DECIDE d'appliquer un forfait de **2.00 €** (deux euros) par enfant pour la prise en charge d'enfants allergiques, qui fourniront leur repas.

INSTAURATION DU TARIF DU SERVICE PERISCOLAIRE

Séverine POETE rappelle la délibération n° 2016.03.12 par laquelle la municipalité assurait la gestion du service périscolaire au 1^{er} septembre 2016,

M le Maire demande au Conseil de bien vouloir fixer le tarif de ce service,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

FIXE le tarif du périscolaire de la façon suivante :

Lundi-mardi-mercredi- jeudi -vendredi - 7h30 à 8h30 = une unité

Lundi-mardi-jeudi-vendredi - 16h10 à 17h20 = une unité

Lundi-mardi-jeudi - 17h20 à 18h30 = une unité

Vendredi - 17h20 à 18h00 = une unité

Quotient familial	L'unité
0 à 600	1.50 €
601 à 1100	2 €
> à 1100	2.50 €

PRIME D'ANCIENNETE ET DE DEROULEMENT DE CARRIERE POUR LE PERSONNEL TRANSFERE

M. Le Maire informe le Conseil que le personnel de l'association Gavroche qui doit être transféré bénéficie des primes d'ancienneté et des primes de déroulement de carrière.

Dans le cadre du transfert partiel de personnel d'une activité privée vers le service public, il est obligatoire de maintenir ces primes au personnel concerné,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

En fonction du temps de travail réalisé pour la commune,

DECIDE de verser mensuellement, à compter du 1^{er} septembre 2016, à

Annick **LARUELLE** :

Prime d'ancienneté : 210.69 €

Prime de déroulement de carrière : 55.80 € soit 266.49 €

Corinne **GIBERT** :

Prime d'ancienneté : 16.38 €

Corinne **SCHNEE** :

Prime d'ancienneté : 55.38 €

Prime de déroulement de carrière : 21.84 € soit 77.22 €

BATIMENT INDUSTRIEL ZA MAVILLE – PONT ROULANT

M. Le Maire confirme le déménagement de l'usine METALINCO (lieudit Devaux) sur le site de la ZA Malville (anciennement VOLVO). Il rappelle la décision du Conseil de suspendre les loyers de cette société pendant trois années pour compenser le coût du déménagement. La société METALINCO occupera les deux premières parties du bâtiment, il restera donc la troisième de disponible. À titre d'information, la société VOLVO aura évacué ces deux derniers robots avant le 31 août prochain. La société LDE, spécialisée dans les activités de déconstruction nucléaire, serait intéressée par la location de la partie laissée libre. En effet, la hauteur sous toit est un atout pour stocker leur matériel. Lors de la visite du bâtiment par LDE, les dirigeants ont trouvé un intérêt à conserver le pont roulant installé par la société VOLVO. Cette dernière n'a émis aucune objection quant à la possibilité de laisser le pont roulant sur le site. M. Le Maire propose au Conseil d'acquiescer ce pont roulant, pour un montant de 5 000 € H.T. Étant entendu que cette somme serait répercutée sur le montant du loyer.

Il demande son avis au Conseil,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE d'acquérir, à la société VOLVO, le pont roulant installé dans le bâtiment précédemment loué par cette société.

FIXE le montant de cette acquisition à 5 000.00 € H.T

PRECISE que le montant de cette acquisition sera répercuté sur le montant du loyer fixé à la société LDE.

MODIFICATION N° 1 DU PLU DE LA COMMUNE DE BOUVESSE-QUIRIEU

M. Le Maire informe le Conseil de la modification n° 1 du PLU de BOUVESSE-QUIRIEU. Une enquête publique doit se dérouler du 29 août au 30 septembre 2016.

PROCEDURE D'EXPULSION – 389, Grande rue de Creys

M. Le Maire fait part au Conseil du fait qu'un locataire de la commune est redevable d'une dette de loyers d'un montant de 4 453.83 €. Les cautions ont été sollicitées par M. Le Percepteur. Le locataire a été contacté à de nombreuses reprises pour trouver une solution, mais aucune réaction de sa part. Cette situation ne peut plus durer, M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir lancer une procédure d'expulsion à l'encontre de ce locataire. M. Le Maire demande au Conseil de se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE de lancer une procédure d'expulsion à l'encontre du locataire, domicilié 389, grande rue de Creys,

CHARGE M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

LOCATION DE LOGEMENTS COMMUNAUX

M. Le Maire informe le Conseil de la disponibilité de quatre logements communaux :

- 2^{ème} étage – 1 rue de Fourvière :

Ce logement va être proposé à M. Arnaud CHAVERNOZ et M. Alwin CHAVERNOZ. Le montant mensuel du loyer est fixé à 360.00 €

- 148, lot. Les Ecox

Suite au départ de Mme DEMOMENT, le logement est disponible à compter du 1^{er} septembre prochain. Le montant mensuel du loyer est fixé à 520.51 €.

- 4, rue des Rochers

Ce logement ne va pas être loué tout de suite, car le mode de chauffage va être modifié (passage de chauffage au gaz à chauffage électrique).

- 169, lot les Ecox

Mme Nadège PAINT signale qu'elle va quitter le logement communal qu'elle occupe au lotissement les Ecox, le 30 septembre prochain. L'attribution de ce logement sera décidée lors d'une prochaine réunion de Conseil.

URBANISME – DOSSIER VILCOT

M. Le Maire rappelle la délibération n° 2014.05.03 du 09 avril 2014 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, et tout particulièrement

« L'article 11°, autorisant le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans la limite de 100 000 € ».

Il signale une évolution récente des règles de procédures devant le juge pénal en matière de droit d'urbanisme.

Il rappelle au Conseil la procédure lancée à l'encontre de M. VILCOT.

Il demande son avis au Conseil,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

HABILITE spécialement M. Le Maire pour agir devant les juridictions pénales et civiles, concernant le dossier VILCOT, en droit de l'urbanisme.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET

M. Le Maire propose au Conseil de créer un poste d'adjoint technique stagiaire de 2^{ème} classe à temps non complet (25/35^{ème}), à compter du 1^{er} septembre 2016.

La personne recrutée sera essentiellement chargée d'assurer :

- l'accompagnement du transport scolaire le matin et le soir,

- l'entretien des bâtiments communaux,

- la surveillance de la cantine,

- les TAP, ainsi que diverses tâches précisées dans une fiche de poste.
Il demande son avis au Conseil,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet, 25 heures hebdomadaires,

DECIDE de créer ce poste à compter du 1^{er} septembre 2016,

DIT que cet adjoint technique de 2^{ème} classe sera rémunéré sur la base de l'échelle 3 – 1^{er} échelon, soit un indice brut 340, majoré 321.

RAPPORT D'ACTIVITES 2013 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES COULEURS

En application des dispositions législatives énoncées dans l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire présente au Conseil le rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes du Pays des Couleurs.

Il en communique les principales informations quant à son organisation, ses compétences, ses actions et sa gestion budgétaire et financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

PREND acte de la communication du rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes du Pays des Couleurs.

AVENANT n° 1 – BAIL DE LOCATION 275, rue du Bois de Solière

M. Le Maire fait part de la demande de Mme Caroline BEGEL, qui souhaite l'établissement de son bail à son nom et à celui de M. Bruno MARTINS MENDES,

Il demande son avis au Conseil,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

CHARGE M. le Maire d'établir et de signer l'avenant n° 1 relatif à l'ajout de M. Bruno MARTINS MENDES, en tant que locataire du logement communal, 275, rue du bois de Solière.

PRECISE que les titres de recette des loyers seront, à compter du 1^{er} août 2016, établis, à l'ordre de Mme Caroline BEGEL et M. Bruno MARTINS MENDES.

SERVICE DES EAUX – MODIFICATION DE LA DATE DE RELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU

En raison des congés annuels,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité, **DECIDE** que les compteurs d'eau seront relevés le 1^{er} juin de chaque année au lieu du 1^{er} juillet.

D.P.U

Pas d'exercice du droit de préemption :

- ✚ M. Olivier COULELIS – 177, rue des Fontaines
M. GUALDO Raphaël - Mme DALBION Karine
- ✚ M. GUALDO Raphaël – Mme DALBION Karine – 91, montée du Poulet
M. MONNET Samuel – Mme CLAUSTRE Amélie
- ✚ Sci FMI – rue de Pénélon
M. COLOMB Jean-Yves
- ✚ SCI DOXAM (ODRU) – Grande rue de Pusigneu
M. Tristan FIGOUR
- ✚ JOLIVET Sandrine – rue de Montchaut
Mme Amandine MICHON

MAPA

08.2016 ELAGAGE – BROYAGE - CHEMINS RURAUX ET COMMUNAUX

Le marché de travaux relatif à l'élagage/broyage des chemins ruraux et communaux est attribué à l'entreprise suivante :

Ets BLANC – 545, route de Saint Victor 38510 LE BOUCHAGE

- Fauche de sécurité 35.00 € H.T du km
- Fauche complète..... 70.00 € H.T du km
- Entretien des haies..... 130.00 € H.T du km

- Lamier scie avec opérateur1 400.00 € H.T du km
- Lamier scie sans opérateur..... 750.00 € H.T la journée

09.2016 ACQUISITION VEHICULE - Peugeot Expert

L'acquisition du véhicule Peugeot Expert est attribuée à la SAS SICMA – Groupe BERNARD de BOURG EN BRESSE pour un montant de **22 246.93 € TTC**.

10.2016 FETE DE LA MUSIQUE 2016 - PRESTATION TECHNIQUE – SARL ROBELPHONE

La prestation technique pour l'organisation de la fête de la musique est attribuée à la SARL ROBELPHONE de Saint Symphorien d'Ozon (69360) pour un montant de **32 410.00 € HT**

11/2016 CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE - Julie CAPONY

La formation des « opérateurs à l'hygiène des aliments » est attribuée à Mme Julie CAPONY (n° SIRET 81521591800013) pour un coût de formation de **400.00 € H.T**, par participant, conformément à la convention signée le 24 juin 2016.

La rédaction du Plan de maîtrise sanitaire est attribuée à Mme Julie CAPONY pour un montant de **2 500.00 € H.T**.

12/2016 LOGICIEL - CANTINE/PERISCOLAIRE - 3D OUEST

Le contrat relatif à l'installation d'un logiciel est attribué à 3D OUEST (LANNION – 22) pour un montant de :

- Logiciel enfance 3 D OUEST1 500.00 € H.T
- Option « portail parents ».....1 050.00 € H.T
- Export comptable 300.00 € H.T
- Maintenance hot line (12 mois)..... 637.50 € H.T

MAITRISE D'ŒUVRE - AWI INGENIERIE - RENOVATION - CENTRE AERE – RUE DE LA RAPINE

Le marché de Maitrise d'œuvre pour les travaux de rénovation des locaux du centre aéré est attribué à la **Société AWI INGENIERIE** de MORANCE (69480) pour un montant **15 000 € HT** sur la base d'une estimation des travaux d'un montant de 143 570 € HT.

MUR DE SOUTÈNEMENT ENTRE LE SQUARE DU SOUVENIR ET LE CENTRE AERE

Suite à la demande de M. le Maire, la société TEC BAT, a posé des témoins (le 10.12.2015) destinés au suivi du mouvement du mur de soutènement entre le Square du Souvenir et le centre aéré. Le 17 mai dernier, la société TEC BAT a constaté des mouvements non stabilisés à l'arrière du mur. Il présente un « ventre » important sur la longueur et également en pied de mur. Bien que certains témoins n'aient pas bougé, il est proposé de réaliser des travaux de confortement. M. Le Maire a demandé en urgence, un devis à l'entreprise NOMBRET de SAINT BENOIT (01).

HAIES NON ENTRETENUES

Lors de la dernière réunion, M. Le Maire demandait aux élus de noter toutes les haies non entretenues par les habitants.

Un courrier va être adressé à Mme PLASSE, M. VESSOT, M. LHERISSON, M. GROS, M. REINE, M. SCHRAMECK.

INFORMATION RELATIVE AUX TRAVAUX D'INTERCONNEXION DES RESEAUX D'EP DES COMMUNES DE CREYS MEPIEU et de BOUVESSE-QUIRIEU

Une consultation relative aux travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable entre Creys et Bouvesse a été lancée. Le groupement d'entreprises BERTRAND/BORDEL/FAVIER a été retenu pour un montant de 228 999.52 € H.T. Cette décision sera portée dans les MAPA, lors de la prochaine réunion de Conseil. Il sera proposé, avec une prise en charge financière de la société Vicat, de prolonger le réseau d'eau jusqu'à la carrière de Praille pour l'alimenter en eau potable

Le choix de l'entreprise chargée de la réfection de la voie devrait se faire en septembre. David ARNAUD demande une participation de la société VICAT au vu du trafic important créé par la nouvelle carrière ainsi qu'une éventualité d'élargissement de la voie pour une meilleure sécurité de chacun. Le maire répond que plus la voie est étroite, moins il y a de risque d'accident. Le Maire répond qu'il est impossible de faire payer une route par les utilisateurs qui financent déjà par leurs contributions. Concernant ces travaux, il s'agit d'un projet ancien, décidé bien avant la remise en route de la carrière de Praille.

SEDI (Syndicat des Énergies du Département de l'Isère)

M. le Maire rappelle l'intervention du président et du vice-président du SEDI lors de séance du Conseil municipal du 27 janvier dernier. Cette intervention avait pour objectif de présenter le rôle du syndicat et d'inviter la commune à adhérer au SEDI.

A l'issue de cette rencontre les élus municipaux avaient bien acté qu'il ne restait plus que trois communes en Isère, avec un statut rural, à ne pas adhérer au Syndicat. Ce refus d'adhésion pénalise financièrement le syndicat. En cas d'adhésion des deux autres communes et par solidarité, le Conseil avait validé le principe d'adhérer également.

M. le Maire, ayant de nouvelles informations, propose de revenir sur la demande du SEDI. À ce jour, les deux autres communes n'ont toujours pas adhéré. Il informe le Conseil municipal que les intercommunalités ayant la compétence éclairage public ne pourront plus bénéficier de subventions du SEDI si l'ensemble des communes membres de l'EPCI n'adhèrent pas au SEDI.

En conséquence, la Communauté de Communes du Pays des Couleurs ne peut plus obtenir de subvention de la part du SEDI dans le cadre de ces travaux d'investissements. M. le Maire rappelle que la CCPC avait bénéficié d'environ 500 000 euros d'aide du SEDI lors de la remise en état du parc éclairage public (EP) sur le Pays des Couleurs.

Au vu de ce constat, il est demandé qui de l'intercommunalité ou des communes sera compétent à l'issue de la fusion de la CCPC, la CCIC et la CCBD ?

Il est répondu que la décision finale reviendra à la future structure mais les propositions actuelles vont vers un retour de cette compétence aux communes.

Tenant compte de ces éléments et de l'incertitude, le Conseil demande de reporter l'adhésion au SEDI considérant que le retour de la compétence EP dans les communes devra être pris en compte le jour du vote. Il est précisé qu'entre temps, si les deux autres communes venaient à adhérer au syndicat, le Conseil se prononcerait plus rapidement à ce sujet.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES – CODERST

Le dossier de déclaration d'utilité publique pour le puits de captage de Malville est à l'étude depuis 2009. La procédure devait arriver enfin à son terme, après un passage le 30 juin dernier, devant le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques. Or, le dossier a été retiré de la réunion, suite à la demande de la chambre d'agriculture au motif qu'il n'y pas eu de concertation avec le monde agricole. Ce motif est contesté par la municipalité, qui a travaillé sur ce dossier en étroite collaboration avec le monde agricole.

Il est à noter que l'arrêté préfectoral doit être signé avant le 6 novembre, soit un an maximum après la fin de l'enquête publique, faute de quoi la procédure devra redémarrer dès le début.

Le dossier doit être à nouveau présenté le 15 septembre 2016, M. le Maire se charge de contacter le CODERST, avant cette réunion afin de les informer des différents procédés qui ont été utilisés, dès le lancement du dossier, pour informer les habitants (réunion publique, rencontre avec les agriculteurs, distribution de l'arrêté d'enquête publique dans les boîtes des habitants de Malville concernés).

REUNION D'ADJOINTS

M. Le Maire donne les principaux sujets de la dernière réunion d'adjoint :

Travaux sur l'ancienne bibliothèque de Faverges

Il y aura un avenant sur le lot charpente du fait de la mise en place de voliges au niveau du préau.

Travaux sur salle des fêtes de Faverges

Un nouveau devis va être présenté pour la reprise des habillages bois qui doivent être changés. Le devis qui avait été validé pour repeindre ces éléments a donc été annulé auprès de l'entreprise CLEMENT.

Restaurant scolaire

Suite au report d'une année pour la réalisation des repas sur place une consultation a été faite auprès de deux sociétés. Les traiteurs avaient jusqu'au 20 juillet à 17 h pour répondre.

ADAPEI de l'Ain – ESAT la LECHERE de BELLEY a été retenue.

La POSTE

Une demande est parvenue à la mairie portant sur la mise à disposition d'un local pour permettre au facteur de faire une pose de 45 minutes, lors de sa tournée, afin de répondre à l'obligation légale du droit du travail. Il serait nécessaire d'établir une convention entre la mairie et la Poste. M. Le Maire propose la salle Pierre GROS. David ARNAUD ne comprend pas pourquoi il est nécessaire de mettre un local à disposition et surtout pour la sécurité de l'agent qui va être seul. M. le Maire insiste sur le fait que le service de la Poste est un des rares services publics permettant de conserver un lien social.

M. Le Maire demande au Conseil de bien vouloir donner un accord de principe sur le prêt d'un local communal pour accueillir le personnel de la poste durant sa pose méridienne,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROCEDE au vote :

1 CONTRE

3 ABSTENTIONS

11 POUR

M. Le Maire va contacter le service de la Poste pour lui proposer la salle Pierre GROS à Pusigneu, et établir une convention d'utilisation qui sera présentée prochainement au Conseil.

TOUR DE TABLE

Jean-François **DUBOIS**

- A demandé l'établissement d'un devis à l'entreprise BORDEL pour effectuer les travaux de réfection d'une partie du réseau d'eaux pluviales de Malville.

Philippe **FILLOD**

- Se charge de renouveler le parc des illuminations de la commune. Il est possible soit de les acheter, soit de les louer. Il y avait 52 points d'illumination sur la commune. Il propose aux conseillers de former une commission chargée de cette affaire. Ghislaine POZZOBON et Stéphanie BATAILLON sont d'accord.
- Le concours des maisons fleuries se déroulera début septembre
- Lors de l'élagage des arbres par ERDF, le bois est laissé sur place. La municipalité se charge de la cuber et de le vendre au même tarif que les coupes communales, à savoir 7 € le stère.
- Demande l'installation d'une grille sur le chemin doux entre de mur d'escalade et Pusigneu. Rassure l'assemblée, la route départementale entre Creys et Pusigneu sera refaite, sur les 250m restants, au cours du mois d'Août
- Tour du VALROMEY – forte affluence, les organisateurs ont beaucoup apprécié le site de Creys. Pourquoi ne pas recommencer l'année prochaine !
- Signale de reconstruction du pont sur la Chogne sur la RD16 sur les communes de Bouvesse et Creys. Pour faciliter ces travaux, il est nécessaire de dévier la circulation du 29 août au 28 octobre 2016.

Isabelle **MAYEN** demande si l'on a de bons retours de l'association MANDARINE, qui a pris le relais de ENTRE-TEMPS. Les utilisateurs de ce service semblent très satisfaits.

Séverine **POETE**

- Signale le vol de jeux dans la cour de la crèche. Une famille a fait un don de 50 € pour renouveler le stock de jeux. Après discussion, il est envisagé de créer une porte dans la cour pour accéder à la réserve de la crèche.
- Évoque le problème de l'accès véhicules au pôle maternel, soulevé lors du dernier conseil d'école. Le Maire répond que cet aménagement n'est pas à l'ordre du jour. À ce jour aucun incident n'a été signalé, donc tout fonctionne bien.

David **ARNAUD**

- Signale un candélabre défectueux route d'Arandon (n° 6)

Pierre **VACHER**

- Souhaite connaître l'état d'avancement du projet de construction de la gendarmerie. Le maire n'a aucune nouvelle sur ce dossier. D'après Jean-François DUBOIS, 44 gendarmes seraient attendus au lieu de 38 actuellement.

Ghislaine **POZZOBON**

- Demande les suites données à l'acquisition d'un véhicule électrique pour les employés communaux. Philippe FILLOD a abandonné l'idée, car il est impossible d'attacher un crochet d'attelage. M. Le Maire n'est pas du tout satisfait de la voiture électrique de la CCPC, et n'est donc pas très motivé pour une telle acquisition.
- A assisté à la dernière représentation de K'Danse. Lors de la clôture des comptes, le solde sera versé à l'association ISA.
- A beaucoup apprécié le spectacle d'Éclat de JE
- A passé, ainsi que tous les participants, un bon moment lors de l'inauguration de la Via Rhôna

- ✚ Invite tous les habitants de la commune à s'inscrire à la journée festive, du 14 août, organisée par l'association DYN'hameaux.
- ✚ Signale que entre 70 à 80 figurants représenteront la commune lors du comice agricole les 27 et 28 août prochain
- ✚ Souhaite offrir des cadeaux lors des cérémonies de mariage. Le Maire lui laisse gérer le dossier.
- ✚ Rappelle la date du forum des associations le 09 septembre prochain à 17 heures, salle de gymnastique au rez-de-chaussée de l'école primaire.

Stéphanie BATAILLON

- ✚ A passé de très agréables soirées lors de la fête de la musique et de la kermesse de l'école. Le Maire confirme, et profite de cette intervention pour remercier les élus présents à l'entrée de la fête de la musique, pour assurer la sécurité. Les retours ont été excellents. Nadine MELLET précise que les participants ont beaucoup apprécié le fait que cette soirée reste familiale.

Geneviève HERBEPIN

- ✚ Signale qu'il n'y a pas de place de stationnement PMR, devant l'école. Ce problème sera résolu lors de l'aménagement des extérieurs de la salle polyvalente.
- ✚ Signale que sa propriété est envahie par la pyrale du buis, et demande si une solution peut être envisagée. Le Maire est impuissant face à ce problème.

**PROCHAINE REUNION DE CONSEIL
LE 15 SEPTEMBRE à 20h.**